

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20.12.18

ID : 089-200039642-20181218-149\_2018-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : M. GOGOIS Francis, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 73</li> <li>- Présents : 51</li> <li>- Absent(s) : 11</li> <li>- Pouvoir(s) : 11</li> <li>- Votants : 62</li> </ul>	<p><b>Excusés :</b> <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Tonnerre</i> : M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p> <p><b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, M. ORTEGA Olivier, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. PROT Dominique</p> <p><b>Date de convocation :</b> 12 décembre 2018</p>
<b>Délibération n° 149-2018</b>	

**Objet :**

**COMMUNICATION,  
SOUTIEN AUX  
ASSOCIATIONS,  
CONSERVATOIRE, RAD**

Cité éducative

*Approbation du programme*

*Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint*

*Jury de concours*

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels (...) d'intérêt communautaire ».

Considérant les besoins avérés sur le territoire en matière d'équipement culturel, la Communauté de Communes a lancé une étude de programmation afin de définir les besoins et les objectifs d'une « cité éducative et artistique ».

Ce nouvel équipement doit répondre aux besoins et attentes, actuels et à venir, des différents utilisateurs. Il sera l'un des équipements structurants du territoire dans la mesure où il pourra accueillir les musiciens et danseurs dans de bonnes conditions, mais pourra également permettre l'accueil de groupes scolaires tonnerrois dans le cadre de projets tels que « Orchestre à l'école », « Orchestre numérique ». Il permettra de maintenir la vocation ludique, culturelle et éducative de cet équipement.

Par ailleurs, la mutualisation de la salle « polyvalente » du collège permettra de rationaliser les coûts tout en offrant une salle adaptée au collège, à la pratique de la musique et de la danse, aux activités théâtrales, aux conférences et autres diverses réunions.

L'implantation à proximité du collège rendue possible grâce à la cession à l'euro symbolique d'une parcelle par la commune de TONNERRE permettra de rendre l'établissement facilement accessible à la population et aux danseurs d'utiliser les locaux du gymnase.

Le programme général détaillé de l'opération a pour objectif d'exprimer les souhaits du maître d'ouvrage en termes de conception, de fonctionnalité, de qualité, de dimensions et de performances au regard des exigences et des contraintes techniques et réglementaires. Il se compose de trois parties :

- Programme architectural et urbanistique,
- Programme fonctionnel,
- Programme technique et environnemental.

La CCLTB souhaite évidemment inscrire son futur bâtiment dans une démarche active de performances énergétiques.

#### Budget et plan de financement :

Le coût prévisionnel du programme est estimé à :

- 2 040 680 € HT de travaux,
- 375 000 € HT d'honoraires divers dont 245 000 € de maîtrise d'œuvre,
- 285 000 € HT de dépenses annexes (dommage ouvrage, révisions de prix, aléas, seuils de tolérance).

**TOTAL HT : 2 700 680 € HT, soit 3 240 816 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit les participations suivantes :

- Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté : 500 000 €,
- Etat au titre de la DETR : 400 000 €,
- Etat au titre de la DSIL : 200 000 €.

**TOTAL : 1 100 000 €, soit 40 % du montant HT de l'opération**

L'opération démarrera en 2019 pour se terminer fin 2021 et se déclinera sous la forme d'une autorisation de programme/crédits de paiement.

#### Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre :

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la communauté de communes doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé en vue de sélectionner quatre candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du programme de travaux.

Déroulé de la procédure :

- Le jury de concours examine les candidatures. Quatre candidats sont sélectionnés sur la base de critères clairs indiqués dans l'avis de concours
- Le jury de concours examine les plans et projets des quatre candidats admis à concourir de manière anonyme et les classe suivant les critères définis dans l'avis de concours.

Les candidats non retenus se verront octroyer une prime de 11 000 € HT chacun. Pour le lauréat, cette indemnité sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, compte-tenu des différentes étapes de la procédure de la publication de l'avis d'appel à candidature au choix du lauréat, pourrait intervenir en septembre 2019.

Le jury appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés doit être désigné par le conseil communautaire spécifiquement pour cette procédure.

Jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

↳ au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Président de jury : Madame Anne JERUSALEM, Présidente de la communauté de communes
- Membres élus de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Titulaires	M.	MOULINIER	Laurent
	M.	DURAND	Thierry
	M.	PROT	Dominique
	M.	HERBERT	Robert
	Mme	GIBIER	Pierrette
Suppléants	M.	GAUTHERON	Rémi
	M	TRIBUT	Jacques
	Mme	NEYENS	Sandrine
	Mme	THOMAS	Nadine
	M.	BERCIER	Jacques

↳ au titre des personnes qualifiées, avec voix délibérative :

M.	BODO	Philippe
<i>Architecte du CAUE 89</i>		
M.	MAGNAC	Jean-Louis
<i>Architecte Conseil de l'Etat dans l'Yonne</i>		
M.	BOUGEAULT	Patrick
<i>Architecte (maitre d'œuvre de la construction du collège)</i>		

↳ pourront également participer au jury sans voix délibérative :

- Le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,
- Le comptable public,
- Un représentant du conseil départemental de l'Yonne,
- Un représentant de la commune de Tonnerre,
- Le programmiste en charge de l'étude préalable au lancement de la procédure, rapporteur de la commission,
- Le directeur général des services ou son adjoint,
- La personne en charge du suivi du marché,
- Le directeur du conservatoire,
- Les membres du Comité Exécutif de la CCLTB.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury (hors architectes des organismes publiques) une indemnité de participation au titre de leur vacation journalière (à proratiser le cas échéant) à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, à laquelle pourront s'ajouter des frais de déplacement.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le programme de l'opération de réalisation d'une cité artistique éducative et culturelle et l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 700 680 € HT, soit 3 240 816 € TTC,

**AUTORISE** le lancement d'un concours restreint de maîtres d'œuvre et approuve les documents relatifs au lancement de cette procédure,

**APPROUVE** le montant de la prime à verser aux candidats non retenus à l'issue de la procédure de consultation,

**APPROUVE** la constitution du jury de concours et les modalités de défraiement des personnes qualifiées,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant, à engager toutes les démarches afin de solliciter les subventions et signer les conventions de financement,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La présidente,  
Anne JERUSALEM.

